

Payez votre cotisation CM à temps

Si vous ne payez pas votre cotisation CM à temps, vos prestations seront suspendues pour cette formule. Ensuite, vous n'aurez plus droit aux services et prestations CM. Par conséquent, payez à temps et évitez toute clôture.

Cotisation CM

La CM offre un large éventail de **services et de prestations** : remboursement supplémentaire pour lunettes ou lentilles, assistance voyage, transport de malades, soins de maternité, etc. Pour l'aperçu complet, rendez-vous sur <https://www.mc.be/mes-avantages>.

Vous pouvez bénéficier de ces services et prestations à condition d'avoir régularisé le paiement de la cotisation CM.

Que se passe-t-il si vous ne payez pas la cotisation CM ?

Si vous ne payez pas votre cotisation à la CM, vous n'aurez pas droit au remboursement des services et aux prestations de la CM. Vous avez omis un paiement ? Dans ce cas, vous recevrez un appel à ce sujet. Veillez à ne pas oublier les paiements. Vous éviterez ainsi la résiliation de votre affiliation aux services et prestations de la CM.

Tout comme les autres mutualités, la CM est tenue de réagir aux retards de paiement. Si vous ne payez pas votre cotisation CM pendant 24 mois (au cours des 5 dernières années), vous cessez d'être affilié aux services et prestations CM. **Dans cette situation, la loi oblige la CM à mettre fin à votre affiliation aux services et prestations.**

Conséquences

Délai de carence nouvelle affiliation services et prestations CM

Lorsque votre affiliation aux services et prestations CM est résiliée, vous ne pouvez avoir droit aux remboursements des services et aux prestations CM qu'après l'expiration d'un délai de carence. Le délai de carence est de 24 mois (dans certains cas, un délai plus court, de six mois, est possible). Pendant cette période, vous devez payer la cotisation CM sans avoir droit à des remboursements ou aux tarifs réduits réservés aux membres CM pour des services tels que le transport de malades, la garde d'enfants malades à domicile, etc.

Affiliations aux assurances CM

Les membres CM (et les personnes qui seraient éventuellement à leur charge) affiliés à des assurances CM (CM-MediKo Plan, CM-Hospitaalplan, CM-Hospitaalfix ou CM-Hospitaalfix Extra) perdront également cette affiliation. Il s'agit également d'une obligation légale pour la CM en cas de non-paiement de la cotisation CM. Pour une assurance CM, vous ne pouvez vous affilier à nouveau que si toutes les conditions d'affiliation sont

'Aan deze publicatie kunnen geen rechten worden ontleend. Zij is louter indicatief bedoeld.'

Uitgifte: Januari 2024 – FR – Betaal je CM-bijdrage op tijd

remplies et après l'application de nouveaux délais de carence. La prime sera déterminée sur la base de la nouvelle affiliation et pourra donc également être plus élevée.

Pour l'assurance **Hospitaalplan de CM**, la situation préexistante s'applique à nouveau. Cela veut dire qu'il faudra à nouveau attendre la fin du délai de prise en compte d'une maladie préexistante ou d'une grossesse.

Une nouvelle affiliation à l'assurance **CM-MediKo Plan** n'est possible que 3 ans après l'arrêt de la précédente affiliation.

Bon à savoir

Lorsque l'affiliation aux services et prestations CM prend fin, vous **conservez** cependant votre droit au **remboursement des soins de santé** (par exemple, le remboursement d'une consultation chez un généraliste), à condition d'être en règle sur ce point.

Les cotisations arriérées s'appliquent à **l'ensemble des différentes mutualités**. Si vous étiez affilié pendant une période de 24 mois (au cours des 5 dernières années) à différentes mutualités, les arriérés auprès de ces différentes mutualités devront être régularisés avant de pouvoir bénéficier à nouveau des services et prestations CM.

Toute personne n'ayant pas régularisé le paiement de la cotisation CM reçoit plusieurs **rappels** avant que la CM ne procède à la résiliation de l'affiliation. À un peu moins de 24 mois d'arriérés, vous recevez une **dernière mise en demeure**.

Si votre **délai de carence** est en cours et que vous êtes **affilié aux assurances CM**, vous n'avez pas le droit de contracter un nouvel arriéré de six mois. Dans ce cas, CM est légalement tenue de résilier à nouveau l'assurance au terme du sixième mois.